

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêt de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01
---	--	--

Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : GRIZAUT Prénom : AURELIEN
 Dénomination : EIFPAGE ENERGIE TELECOM Représenté par : GAUTIER Bastien
 Adresse Numéro : 7 Extension : Nom de la voie : 7 rue du chateau de bel air
 Code postal 44810 Localité : CARQUEFOU Pays : FRANCE
 Téléphone 0760537319 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : +33
 Courriel : aurelien.grizaut @ eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : AXIONE - Mme WIBAUT Prénom : Bertille
 Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : Rue Jupiter
 Code postal 44470 Localité : CARQUEFOU Pays : FRANCE
 Téléphone 0764576586 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : +33
 Courriel : b.wibaut @ axione.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : globalité de la commune
 Code postal 44730 Localité : Saint Michel Chef Chef

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : Tirage et raccordement de cables fibre optique
 Date prévue de début des travaux : 11/03/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 9

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 9 Date de début de réglementation 11/03/2024
 Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
 Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
 Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ ou Manuellement ☒
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue
 Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :**Circuler**Véhicules légers ☐poids lourds ☐**Stationner**véhicules légers ☐poids lourds ☐**Dépasser**véhicules légers ☐poids lourds ☐Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☒ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 0 5 0 3 2 0 2 4

Nom : GRIZAUT Prénom : Aurelien Qualité : Conducteur de travaux

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant sur le tirage et raccordement de câble pour la fibre optique

N° 059-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1.8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

CONSIDERANT que les travaux de tirage et raccordement de câble pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise EIFFAGE pour le compte d'AXIONE, à compter du lundi 11 mars 2024, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement durant le déroulement du chantier estimé à 90 jours, afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers : Rues diverses.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 11 mars 2024 et pendant toute la durée des travaux estimée à 90 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés dans diverses rues. La circulation se fera par un alternat régulé par des feux tricolores avec minuterie ou par alternat manuel et de la signalisation correspondant à des travaux par demi chaussée.

ARTICLE 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit face au chantier en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation au droit du chantier de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4

La circulation et le stationnement pourront être rétablis ponctuellement suivant l'avancement du chantier si la signalisation est repliée.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise EIFFAGE, pour exécution, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St Brévin les Pins, aux services de la Police Municipale, au Chef de Centre des Pompiers de Saint-Michel Chef Chef, à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (Service transports scolaires), à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et à Monsieur le Directeur général des services.

ARTICLE 8

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 06 mars 2024.

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué

Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB.



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 07-03-2024

Publication le : 07-03-2024



Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN